



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le 03/03/2026
ID : 057-245700695-20260218-B20260217_03_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-six, le dix-sept février à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le onze février, sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, David ROBINET

Absents avec procuration : Benoit STEINMETZ à Michel PAQUET
Denis BAUR à Michel HERGAT

Etait excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Rachel ZIROVNIK

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Etaient absentes : Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication.



3. Objet : Tableau des emplois

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

1- Création de poste – Pôle Développement Sectoriel – Cap vert

En septembre 2024, il a été recruté à titre temporaire un Opérateur territorial des APS au sein de la piscine du Cap Vert en tant qu'agent contractuel.

L'agent donnant satisfaction dans l'accomplissement de ses missions, il est proposé de le recruter sur un emploi permanent du grade d'Opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives (APS). Il convient donc de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} mars 2026, un poste d'Opérateur Territorial des APS, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2- Création de poste – Pôle Enfance et Social – Crèche « Les Touchatouts »

En avril 2025, il a été recruté à titre temporaire une Auxiliaire de Puériculture de classe normale au sein des Touchatouts en tant qu'agent contractuel.

L'agent donnant satisfaction dans l'accomplissement de ses missions, il est proposé de le recruter sur un emploi permanent du grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale. Il convient donc de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} mars 2026, un poste d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3. Création de poste – Pôle Développement Territorial et Aménagement du Territoire – SIAU

Dans le cadre d'un recrutement ouvert pour pourvoir le poste de chef de service du SIAU il a été décidé de recruter un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur principal de 2^e classe. En l'absence de poste disponible au tableau des effectifs et afin de procéder audit recrutement il convient donc de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} mars 2026, un poste de Rédacteur Principal de 2^e classe, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

4. Création de poste – Département Environnement et cycle de l'eau

Le 17 mars 2025, il a été recruté à titre temporaire un chargé de mission environnement au sein du département Environnement et cycle de l'eau en tant qu'agent contractuel.

L'agent donnant satisfaction dans l'accomplissement de ses missions, il est proposé de le recruter sur un emploi permanent du grade de technicien territorial. Il convient donc de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} mars 2026, un poste de technicien territorial, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

5. Création de poste – Département Ressources et Services à la Population – Service Ressources Humaines

Le 28 octobre 2024, il a été recruté à titre temporaire un gestionnaire carrière – paie au sein du service Ressources Humaines en tant qu'agent contractuel.

L'agent donnant satisfaction dans l'accomplissement de ses missions, il est proposé de le recruter sur un emploi permanent du grade de rédacteur territorial. Il convient donc de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} mars 2026, un poste de rédacteur territorial, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

6. Avancement de grade

Vu la décision n° 4 du Bureau communautaire en date du 1^{er} décembre 2020 fixant les ratios promus-promouvables à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une période de 5 ans,

Considérant que les agents concernés remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, en tenant compte des ratios promus-promouvables,

Considérant les avis hiérarchiques favorables aux avancements au titre de la promotion interne des agents concernés,

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Filière Animation : Pôle Enfance et Social – Crèche Les Lucioles

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade à compter du 1^{er} mars 2026,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 h.
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Filière Sportive : Pôle Développement Sectoriel – Cap vert

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer un poste d'Educateur des APS principal de 2^e classe à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade à compter du 1^{er} mars 2026,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 h.
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 18 février 2026

Le Président,

Michel PAQUET

